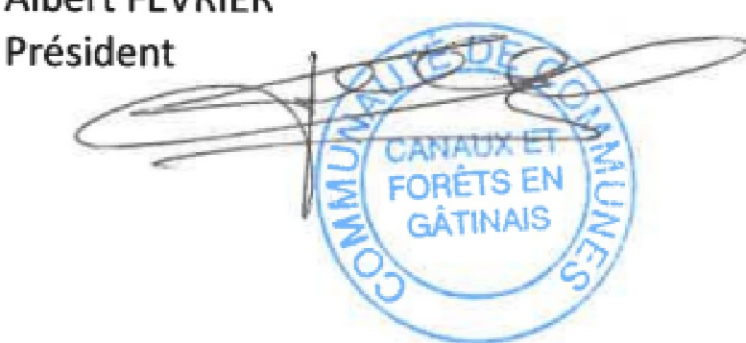



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ZONAGE RÉGLEMENTAIRE Commune de Sainte-Genevieve-de-Bois Bourg Côté Châtillon Sud

PLU-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 11 avril 2023

Albert FEVRIER Président



Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE Réalisation : VILLE OUVERTE • Mars 2023



ZONAGE

ZONE URBANISÉE

- Ua / Zone urbaine : cœurs historiques des pôles structurants et pôles-relais
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
- Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
- Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
- Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER

ZONE NATURELLE

- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- Nr / Zone d'équipements situés dans un site naturel
- Nt / Zone de loisir ou touristique située dans un site naturel

ZONE AGRICOLE

- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESCRIPTIONS

- ★ Élément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- Linéaire commercial à préserver (L151-16)
- +--- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- .-.- Retrait des constructions conformément à la Loi Barnier - Aménagement Dupont (L111-6)
- 🌳 Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- 🚫 Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- ⊠ Emplacement réservé (L151-43)
- 🔄 Changement de destination autorisé (L151-11 2°)

